

# Fiche : Zoom sur...

## J'ai des terres polluées

*Terre polluée = sol contenant des substances en concentration supérieure au fond géochimique naturel local et présentant un risque pour l'environnement ou la santé humaine.*



### POINTS SENSIBLES

- Risque de contamination des eaux superficielles et souterraines.
- Exposition du public notamment en cas de contaminants volatiles.
- Risque de contamination de la végétation en croissance sur la terre polluée.



Source : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



### MES IMPACTS

#### Sources :

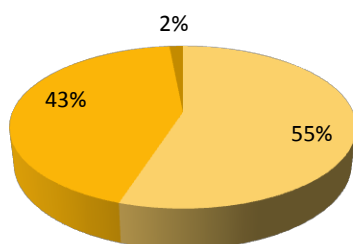
**Terrassement, Stockage sur site et toutes opérations**

#### Conséquences

- Génération de déchets contaminés, voire dangereux.
- Contamination des eaux de pluie et terres
- Exposition des salariés à des terres polluées

#### Teneur en plomb dans les sols français de 2000 à 2009

■ < 30 mg/kg   ■ 30-100 mg/kg   ■ > 100 mg/kg



Source : [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

*Le plomb se diffuse dans l'organisme pour atteindre le cerveau, le foie, les reins et les os. Il est stocké dans les dents et les os, où il s'accumule au fil du temps.*

*Chaque année, l'exposition au plomb entraîne **600 000** nouveaux cas de déficience intellectuelle chez l'enfant dans le monde et **143 000** décès.*

*Il existe de nombreuses solutions de dépollution.*

*Les traitements à base de plantes et champignons par exemple, sont très efficaces pour les métaux et les hydrocarbures, et peu coûteux.*





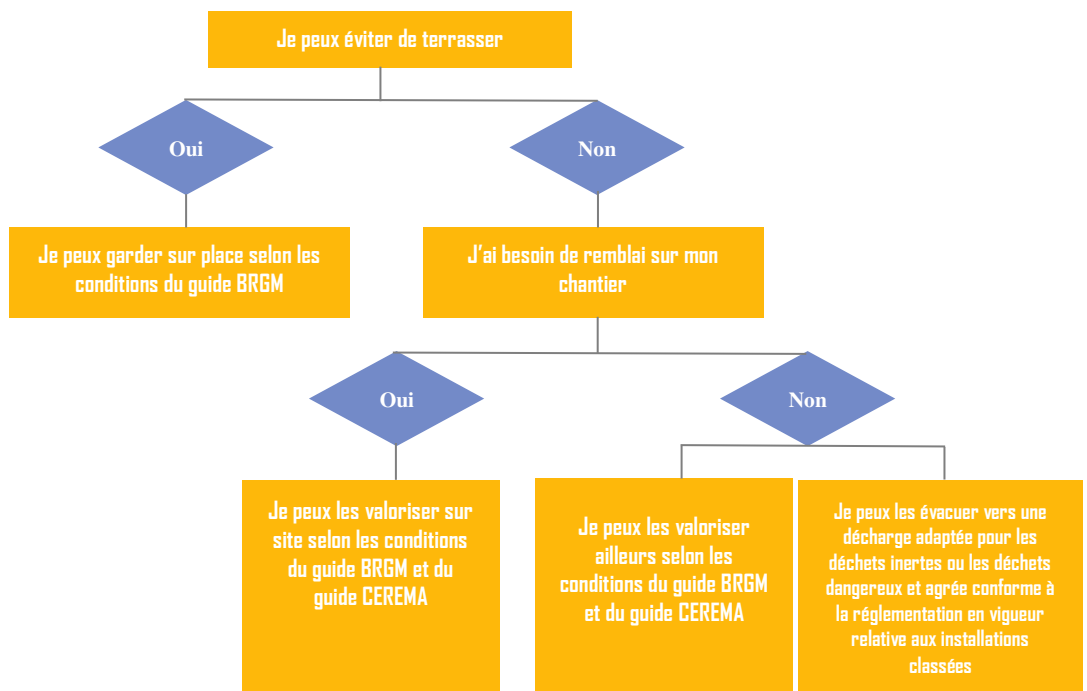
## QUE FAIRE



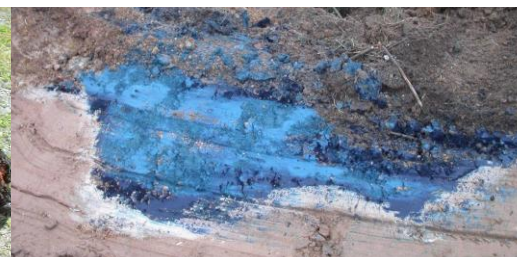
- **Consulter le QSE et/ou le chargé d'environnement définir les possibilités de gestion conformes à la réglementation et aux règles professionnelles**
- Vérifier avec le client que des prescriptions réglementaires n'existent pas pour encadrer la dépollution du site en question.
- Vérifier si les terres polluées étaient prévues au marché et quel était le traitement
- Étudier les niveaux de pollution et demander si besoin des analyses complémentaires.
- Définir si les niveaux de pollution nécessitent du matériel et du personnel formé spécifique (Ex. Radioactivité ou transport ADR).
- Contrôler si la solution prévue au marché est compatible avec la réglementation (niveau de pollution  $\times$  critères des exutoires).
- Définir avec le client s'il est ouvert aux variantes de traitement.
- Utiliser les guides pour étudier les possibilités de valorisation :
  - CEREMA** «Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière.»
  - BRGM** «Guide de réutilisation hors site des terres excavées en techniques routière et dans des projets d'aménagement.»



### Quelles sont mes possibilités d'utilisation ?



- Prix mise en décharge classe 3 (Ancienne carrière) = **6 à 8 € / T**
- Prix mise en déblais décharge classe 3 ISDI = **15 à 20 € / T**
- Prix mise en déblais décharge classe 2 = **50 à 60 € / T**
- Prix mise en déblais décharge classe 1 = **120 à 150 € / T**





## RÉGLEMENTATION



**Directive relative aux déchets  
(2008/98/CE)**



**Code la santé publique**  
Fixe des règles en matière de pollution/dépollution.



**Code de l'environnement :**  
Fixe des règles d'impact Bruit / Vibration / DT DICT (Cf. arrêté en vigueur)  
Le MO a du vérifier autorisation en cas de site classé.  
Le MO a du vérifier l'avis de l'architecte des bâtiments de France en cas de site inscrit.

*Sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (...) **le maître d'ouvrage** doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté (Article L556-1 code de l'environnement) ou usage industriel.*

